

**PROCES-VERBAL**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2024**  
**ARRETE LE 21 MAI 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-TROIS AVRIL, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 17 avril 2024

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN,  
Nathalie TRAVERT-LE ROUX est arrivée après le vote de la délibération n°2024-046.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Éric MOISAN, Nicole POULAIN, Yves RUFFET,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc COUELLAN

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 9 avril 2024 – Approbation*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités du Vau Jaune 2 (Bréhand) – Cession de parcelle – SCI RAXENN*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « La Rance » - Acquisition en VEFA de 6 logements à Lamballe-Armor (Saint-Aaron)*
- *Finances – Garantie d'emprunt – SA HLM « La Rance » - Acquisition en VEFA de 2 logements à Erquy*
- *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs*

**Délibération n°2024-046**

Membres en exercice : 19    Présents : 14    Absents : 5    Pouvoirs : 1

<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> <b>PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024 – APPROBATION</b>
---

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 9 avril 2024,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE</b> <b>PARC D'ACTIVITES DU VAU JAUNE 2 (BREHAND) – CESSION DE PARCELLE – SCI RAXENN</b>
---

Le Bureau a décidé de surseoir à statuer.

**Délibération n°2024-047**

Membres en exercice : 19    Présents : 15    Absents : 4    Pouvoirs : 1

<b>FINANCES</b> <b>GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM "LA RANCE"</b> <b>ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LAMBALLE-ARMOR (SAINT-AARON)</b>
---

La SA HLM "La Rance" sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition de 6 logements locatifs sociaux situés Résidence « Les Cyprès » rue des Hautes Brousses à Lamballe-Armor (Saint-Aaron). Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°158027 constitué de 2 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 826 747 € souscrit par la SA HLM "La Rance" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158027 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 413 373,50 € (quatre cent treize mille trois cent soixante-treize euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM "La Rance", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations,

Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA HLM "La Rance" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°158027 d'un montant de 826 747 € (soit 413 373,50 €) souscrit par la SA HLM "La Rance" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM "La Rance",
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-048**

Membres en exercice : 19    Présents : 15    Absents : 4    Pouvoirs : 1

**FINANCES**  
**GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM "LA RANCE"**  
**ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A ERQUY**

La SA HLM "La Rance" sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition de 2 logements locatifs sociaux situés Résidence « Le Carré Saint-Michel » rue Chanoine du Temple à Erquy. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°158006 constitué de 2 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 293 125 € souscrit par la SA HLM "La Rance" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158006 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 146 562,50 € (cent quarante-six mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM "La Rance", dont elle

ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA HLM "La Rance" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.

*Teneur des discussions :*

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°158006 d'un montant de 293 125 € (soit 146 562,50 €) souscrit par la SA HLM "La Rance" auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA HLM "La Rance",
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-049**

Membres en exercice : 19    Présents : 15    Absents : 4    Pouvoirs : 1

<p align="center"><b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b></p>
---

Le tableau des effectifs est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de l'établissement, du statut des agents recrutés et des évolutions de carrière des agents qui occupent les postes.

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, nécessaire au fonctionnement des services, a été adopté par le Conseil communautaire du 19 décembre 2023 et nécessite les évolutions suivantes :

### I – Modifications de grades :

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs :

Direction	Grade prévu/existant	Modification de grade suite à recrutement	DHS
Déchets ménagers	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique	35
Déchets ménagers	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique	35
Petite Enfance	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	35
Petite Enfance	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Educateur de jeunes enfants	35
Petite Enfance	Assistante maternelle CDI	Agent social	35
Petite Enfance	Assistante maternelle CDI	Agent social	35
Culture	Assistant d'Enseignement Artistique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Assistant d'Enseignement Artistique	20
Economie	Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> cl	Agent de maîtrise	35

### II – Avancement de grade (ancienneté) :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Avancement de grade - ancienneté	DHS
Direction Générale	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	35
Aménagement	Ingénieur	Ingénieur ppal	35
DTNSI	Ingénieur	Ingénieur ppal	35
Espaces Publics	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	23,5
Sports	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Espaces Publics	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Déchets Ménagers	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	35
Gestion du Patrimoine	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	35
Eau Assainissement	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Gestion du Patrimoine	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35

Gestion du Patrimoine	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	35
Petite Enfance	Agent social	Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
Petite Enfance	Agent social	Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35

### III – Modification de grade (examen professionnel) :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Nouveau grade suite à examen professionnel	DHS
Eau Assainissement	Technicien	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35

### IV – Modification de grade (suite à réussite à un concours) :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Nouveau grade suite à concours	DHS
Environnement	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Ingénieur	35
Urbanisme	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Ingénieur	35
Communication	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35
EA DM	Rédacteur	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl	35

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,
- n°2023-231 du 19 décembre 2023, approuvant les modifications présentées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec le tableau des effectifs en découlant,

*Teneur des discussions :*

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

### **Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modifications, présentées ci-dessus, et ADOPTE le tableau des effectifs établi au 1<sup>er</sup> avril 2024, ci-après
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Communauté d'Agglomération - Lamballe Terre & Mer  
 Annexe Délibération du 23 avril 2024  
 Modification tableau des effectifs au 1er avril 2024

Filière	Nbre de postes permanents		
	TC	TNC	Total général
<b>Administrative</b>	124	4	128
<b>A</b>	27		27
emploi fonctionnel - DGS	1		1
emploi fonctionnel - DGA	2		2
Attaché ppal	12		12
Attaché	12		12
<b>B</b>	31		31
Rédacteur ppal 1ère cl	9		9
Rédacteur ppal 2ème cl	11		11
Rédacteur	11		11
<b>C</b>	66	4	70
Adjoint administratif ppal 1ère cl	24		24
Adjoint administratif ppal 2ème cl	19	4	23
Adjoint administratif	23		23
<b>Animation</b>	25	8	33
<b>B</b>	11		11
Animateur ppal 1ère cl	3		3
Animateur ppal 2ème cl	3		3
Animateur	5		5
<b>C</b>	14	8	22
Adjoint d'animation ppal 1ère cl		1	1
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	5	4	9
Adjoint d'animation	9	3	12
<b>Culture</b>	20	16	36
<b>A</b>	2	1	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1		1
Attaché de conservation du patrimoine	1		1
<b>B</b>	18	15	33
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl.	8	2	10
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl.	7	5	12
Assistant d'enseignement artistique	3	8	11
<b>Sociale</b>	42	30	72
<b>A</b>	15	2	17
médecin hors classe	1		1
Infirmier soins généraux cl. normale	1		1
Puéricultrice hors cl	1		1
Puéricultrice	1		1
Educateur de Jeunes Enfants cl. except	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	10	2	12
<b>B</b>	10	3	13
Auxiliaire puéricultrice classe sup	3	1	4
Auxiliaire puéricultrice cl normale	7	2	9
<b>C</b>	17	5	22
Agent social ppal 1ère cl	2	1	3
Agent social ppal 2ème cl	8	1	9
Agent social	7	3	10
<b>Sport</b>	9	2	11
<b>B</b>	9	2	11
Educateur des APS ppal 1ère cl.	6		6
Educateur des APS ppal 2ème cl.	1		1
Educateur des APS	2	2	4
<b>Technique</b>	263	9	272
<b>A</b>	24		24
Ingénieur en chef hors cl.	1		1
Ingénieur hors classe	1		1
Ingénieur ppal	6		6
Ingénieur	16		16
<b>B</b>	42		42
Technicien ppal 1ère cl	12		12
Technicien ppal 2ème cl	8		8
Technicien	22		22
<b>C</b>	197	9	206
Agent de maîtrise ppal	19		19
Agent de maîtrise	24		24
Adjoint technique ppal 1ère cl	43	6	49
Adjoint technique ppal 2ème cl	29	1	30
Adjoint technique	82	2	84
<b>Total général</b>	483	49	532

**Président de séance :**  
**ANDRIEUX Thierry**



**Secrétaire de séance :**  
**COUELLAN Jean-Luc**

